

Compte-rendu du CHSCTA du 04/07/2019 Académie de Reims

Lors de la réunion du CHSCT académique du 4 juillet, l'administration a été mise devant le fait (in)accompli : elle a été obligée de reconnaître que rien n'avait été fait en matière de prévention des risques professionnels en ce qui concerne les 3 points suivants qui pourtant devraient bouleverser les conditions de travail d'un grand nombre de personnels de l'Éducation Nationale : **la réforme des lycées, le lycée 4.0 et la correction dématérialisée des copies.**

Un travail collectif des représentants FSU a été préparé en amont et il s'est révélé payant face aux "experts" que le rectorat a invité pour chacun des 3 points cités ci-dessus. Il est intéressant de constater que la demande de la FSU de faire témoigner une collègue sur la correction dématérialisée des copies a été refusée par l'administration. Nous les aurions soi disant prévenus trop tard alors nous n'avons pas été informés avant la réunion de la participation de 3 intervenants désignés par le rectorat...

Notre objectif a consisté à **recentrer systématiquement les débats sur les notions de prévention des risques ainsi que de santé et sécurité au travail.** Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur des références à la loi (code du travail ou décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique) et, pour illustrer, des témoignages de personnels de l'Éducation Nationale dont certains issus des registres santé et sécurité au travail. **Poser systématiquement, pour chacun des points cités, une série de 3 questions portant sur les obligations légales de l'employeur a suffi pour déstabiliser les interlocuteurs de l'administration, siégeant de droit ou "invités" :**

- **Qu'avez-vous fait comme évaluation des risques professionnels ?**
- **Qu'avez-vous fait en matière de prévention des risques professionnels ?**
- **Quels sont les documents disponibles sur ces sujets ?**

Bien entendu, il n'y a eu **aucune réponse concrète** à ces 3 questions, pour la correction dématérialisée des copies, le lycée 4.0 et la réforme des lycées. L'argument tenté par nos interlocuteurs sur le fait que cela concernait le CHSCTM a été balayé par la réponse que les collègues concernés, dont ceux qui témoignaient, étaient bien dans notre académie.

Les avis concernant ces 3 points ont tous été votés à l'unanimité par les représentants des personnels.

1°) La correction dématérialisée des copies

Avis n°1 - Conformément aux articles 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 et L4121-1 du code du travail, **le CHSCT de l'académie de Reims demande la mise en œuvre de mesures concernant la correction dématérialisée des copies :**

- **élaboration d'une fiche d'exposition et de présentation de moyens de prévention des risques des travailleurs sur écran.**
- **sa transmission à tous les personnels concernés.**

C'est peut-être le point sur lequel nous obtiendrons la mise en œuvre d'une action de prévention. Il doit être assez simple pour l'administration de rédiger une fiche à joindre aux convocations de correction d'examen.

2°) Le lycée 4.0

Avis n°2 - Conformément à l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982, et suite à la mise en place du lycée 4.0 **le CHSCT de l'académie de Reims demande à recevoir une information détaillée comprenant les éléments suivants pour chaque département de l'académie :**

- **la liste des d'établissements concernés.**
- **le nombre d'élèves et de personnels concernés.**
- **les solutions matériels retenus (wifi, câblage...).**
- **les risques professionnels évalués.**
- **les actions de préventions mises en place.**

Faut-il en sourire ? L'intervenant invité par le rectorat nous a assuré que tout fonctionnerait bien ! Toutefois, dans le cadre des formations au lycée 4.0, on travaille sur un "plan B" au cas où il y aurait des dysfonctionnements... Il est évident que ceux-ci ne peuvent provenir que des éditeurs (ex. le gestionnaire d'accès aux ressources, GAR) ou de la collectivité de rattachement (ex. les problèmes de connexion au réseau Internet).

3°) La réforme des lycées

Avis n°3 - Conformément à l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982, et suite à la mise en place de la réforme des lycées **le CHSCT de l'académie de Reims exige l'élaboration d'une étude d'impact en matière de ressources humaines conformément au guide éponyme édité par la DGAFP en 2016.**

Conformément à l'article L4121-1 du code du travail le CHSCTA demande également communication de l'évaluation des risques professionnels et des actions de préventions mises en œuvre sur le plan matériel, organisationnel et humain.

C'est un IA-IPR qui devait nous faire accepter tout l'intérêt des réformes des lycées mais cela n'était pas l'objet de la réunion comme nous lui avons fait remarquer quand nous avons coupé court au monologue qu'il entamait. Nous avons tout de suite affirmé que les 6 domaines de risques psychosociaux (rapport Gollac) étaient concernés par ces réformes. La brutalité de leur mise en œuvre pourrait donc aboutir à des situations dramatiques, comme celles qui sont actuellement jugées dans le cas de France Telecom.

Pour conclure, il est nécessaire de rappeler que le travail collectif est payant : la collecte d'informations, de témoignages et la mise en place d'une stratégie nous ont procuré un avantage certain.

Les représentants des personnels FSU membres du CHSCT académique.